

Charte de vie hébergement Groupe scolaire « Les 2 Rives »

Année scolaire 2018-2019

1 - HORAIRES

Les horaires sont à respecter de façon impérative :

- 6 h 45** : lever
- 7 h 00** : petit-déjeuner
- 7 h 15** : fermeture de l'internat
- 8 h 00** : fermeture du self
- 17 h 15** : ouverture de l'internat
- 17 h 15 à 18 h 45** : en chambre ou au foyer
- 18 h 45 à 19 h 35** : dîner et temps convivial
- 19 h 45 à 21 h 00** : étude surveillée en salle d'étude
- 21 h 00** : en chambre ou au foyer
- 21 h 45** : retour en chambre
- 22 h 30** : extinction des feux

En dehors des heures d'ouverture la présence à l'internat est strictement interdite sauf dérogation exceptionnelle du CPE. Tout élève surpris dans les locaux en dehors des horaires s'expose à une sanction grave pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

2 - FOYER : Animation Internat

Le foyer est ouvert tous les jours. Ce foyer est le vôtre. Vous veillerez à respecter la propreté, le mobilier et les jeux mis à votre disposition. L'équipe de vie scolaire a pour mission, AVEC VOUS, de faire de ce lieu un espace de détente et d'essayer de mettre en place de nouvelles activités de loisirs extra-scolaires. Des animations vous sont proposées (patinoire, bowling, foot, accrobranches, cinéma, spectacles...). Une cotisation de membre de l'Association du Foyer Socio-Educatif de 17€ pour l'année scolaire vous est alors demandée. Celle ci vous permettra de participer à 3 sorties au choix. Une commission animation sera mise en place dès le début de l'année scolaire. Les élèves désirant y participer sont priés de se faire connaître rapidement auprès du responsable de l'internat.

Fiche d'inscription à compléter début septembre.

3 - TELEPHONES MOBILES

L'utilisation des téléphones mobiles et des ordinateurs est tolérée à l'internat (foyer, chambres, horsdu temps d'étude) jusqu'à 22 h 30.

Un dispositif WIFI est mis en place dans l'espace foyer cafétéria de 17 h15 à 20 h et de 21 h 15 à 21 h 45. Tout élève surpris à utiliser son ordinateur ou son appareil téléphonique en dehors de ces créneaux se verra confisquer son matériel. La charte de vie scolaire concernant la restitution des appareils s'applique également à l'internat.

L'utilisation des enceintes Bluetooth n'est pas autorisée dans les bâtiments d'internat. Elles restent tolérées dans l'espace fumeur et devant le foyer.

4 - SORTIE EN VILLE DES INTERNES

Après demande écrite des parents pour les mineurs et demande contre-signée par les parents pour les majeurs, les élèves pourront sortir de l'établissement à l'issue des cours à partir de 17h00 et jusqu'à 18 h 30 :

- ➔ Le mercredi pour tous les internes
- ➔ Le lundi de 16 h 45 à 17 h 45 pour les premières et terminales

Cette autorisation est accordée pour toute la durée de l'année scolaire. Elle peut cependant être suspendue par décision du Responsable de l'Internat si le comportement ou le travail de l'élève ne donnait pas satisfaction en classe comme à l'internat.

Sortie des étudiants de BTS :

1. Sortie jusqu'à 21H30 : l'étudiant pourra sortir de l'établissement. Il devra cependant informer le responsable de l'internat de son intention de sortie et respecter cet horaire de rentrée impérativement.
2. Sortie après 21H30 : L'étudiant devra prendre une autorisation d'absence auprès du responsable d'internat et remplir un formulaire de décharge. Un exemplaire de celui-ci sera expédié à la famille pour information.

5 - USAGE DES VEHICULES PERSONNELS

1. Les véhicules des élèves internes doivent impérativement être garés sur le parking prévu à cet effet.
2. Les élèves internes doivent dès la 1^{ère} heure de cours de la semaine remettre les clés de leur véhicule au bureau du CPE.
3. Il sera remis un badge à chaque élève pour autorisation de parking au sein de l'établissement.
4. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de se garer à l'extérieur de l'établissement. Les services de gendarmerie peuvent être amenés à procéder à l'enlèvement des véhicules stationnés sur le bas côté de la route de Pencran.
5. **L'usage du véhicule personnel est strictement interdit pour les sorties après les cours en cours de semaine.**
6. Si pour des raisons exceptionnelles les lycéens devaient utiliser leur véhicule, une demande écrite devra être déposée au bureau du CPE.

En cas de non respect de ces consignes, le lycéen peut se voir refuser l'accès à l'établissement.

Véhicules des étudiants de BTS :

L'usage du véhicule personnel sera autorisé pour les sorties après les cours en semaine. L'étudiant ne pourra prendre dans son véhicule que des étudiants du groupe scolaire (**Pas de lycéens**).

6 - ACCES AUX CHAMBRES

Chaque élève aura une clé d'accès à sa chambre. En cas de perte, le barillet sera changé et facturé à sa famille. Les chambres sont mises à la disposition des internes du lundi matin au vendredi.

L'établissement se réserve le droit de louer ces chambres pendant les week-ends et les vacances scolaires. Les élèves n'ont pas accès aux autres niveaux que les leurs sauf autorisation du personnel d'éducation.

7 - TENUE DES CHAMBRES

L'élève est entièrement responsable de sa chambre qu'il doit maintenir dans un état de propreté permanente. Si ce n'est pas le cas, l'élève sera immédiatement sanctionné.

Un état des lieux sera réalisé en début et en fin d'année avec éventuellement retenue sur la caution.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'appareils électriques personnels doivent correspondre aux normes en vigueur et sont utilisés sous l'entière responsabilité de l'élève.

Afin de prévenir les vols, chaque élève fermera sa chambre à clé dès qu'il la quittera.

L'internat est un lieu de repos et de travail

A tout moment, il doit y régner le minimum de bruit : pas de musique, ni de conversations gênantes pour les voisins.

8 – TABAC et CIGARETTE ELECTRONIQUE

L'usage du tabac est interdit dans l'établissement conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15/11/2006, complété par le BOEN n°44 du 14/12/2006.

Cependant pour des raisons de sécurité et par dérogation, le lycée Saint-Joseph a mis en place un espace où la consommation est tolérée.

L'usage de la cigarette électronique est également INTERDIT.

9 – TOXICOMANIES

Alcool :

L'usage ou la détention de boissons alcoolisées et l'état manifeste d'ébriété dans l'établissement (internat, externat ou dans le cadre d'activités organisées sous le couvert de l'école), est considérée comme faute grave et fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Pour des raisons de sécurité, l'élève en état d'ébriété sera confié à ses responsables légaux.

Drogues :

Le trafic et l'usage de stupéfiant sont sanctionnés par le **Code de la Santé Publique** (article 626 à 630) et par le **Code Pénal** (loi n°92-684 du 22 juillet 1992) : cela concerne, entre autre, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de drogues.

Les sanctions sont aggravées lorsque les stupéfiants sont offerts ou cédés (article 222.39) :

- ☒ à des mineurs,
- ☒ dans des centres d'enseignement ou d'éducation,
- ☒ dans les locaux de l'administration.

Outre l'aspect pénal évoqué ci-dessus, l'établissement sera amené à prendre les sanctions suivantes :

- ☒ en cas de consommation, voir le paragraphe sur l'alcool,
- ☒ en cas de vente (offre, cession, acquisition), le Chef d'Etablissement prononcera une exclusion après **conseil de discipline.**

Dans les deux cas, le chef d'établissement prendra contact avec la gendarmerie et informera le Procureur de la République.

10- MIXITE

Il est strictement interdit aux garçons de se rendre dans les chambres des filles et aux filles de se rendre dans les chambres des garçons. Tout élève ne respectant pas cette consigne s'exposera à une sanction grave pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'internat.

11- VOLS

Malgré les mises en garde fréquemment renouvelées aux élèves, des vols surviennent régulièrement en cours d'année.

Nous rappelons aux élèves d'être vigilants et de ne pas « provoquer » ces vols en laissant traîner leurs affaires. Des casiers gratuits sont à leur disposition (voir le Conseiller Principale d'Education pour l'attribution) ainsi qu'une bagagerie pour y déposer leurs bagages si nécessaire (le lundi ou le vendredi).

Par ailleurs, la Direction rappelle aux élèves et aux parents qu'aucune transaction entre élève n'est autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Aucune assurance ne couvre ces vols.

12 - SECURITE

Aucune rallonge électrique, aucune multiprise, aucun radiateur d'appoint, aucune bouilloire ne seront acceptés dans les chambres.